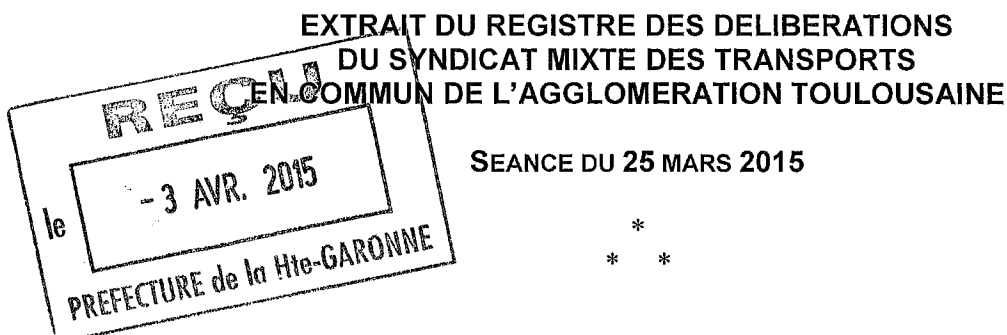




MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

8 - TRAVAUX RESEAU

8.5 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL SAINT MARTORY (VCSM)

Acquisition foncière : partie de la parcelle 841 AX 250

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D 2013.05.30.19.1 le Comité syndical du SMTC a approuvé l'acquisition des parcelles 841 AX251 et 841 AX81. Compte tenu de la nécessaire adaptation de l'accès à la parcelle 841 AX 250, il est nécessaire d'acquérir une emprise complémentaire de 22m² sur la parcelle 841 AX 250. Le propriétaire de ladite parcelle située chemin de Tucaud à Toulouse a donné son accord pour la cession au prix fixé par France Domaine.

DESIGNATION DE LA PARCELLE	SUPERFICIE de l'emprise	PRIX
841 AX 250	22m ²	3 170€

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente ci-annexée.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

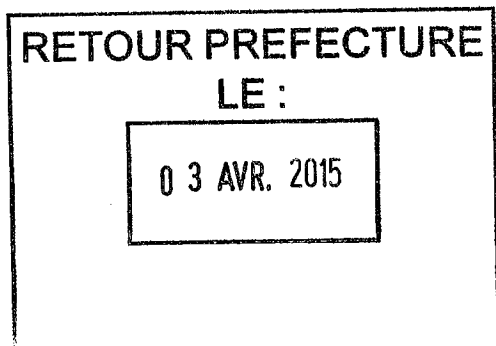
ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition d'une emprise de 22m² à prélever sur la parcelle 841 AX 250 à TOULOUSE pour un montant de 3 170€.

ARTICLE 2: AUTORISE les dépenses correspondantes

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants

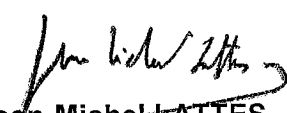
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES



FRANCE DOMAINE EVALUATIONS

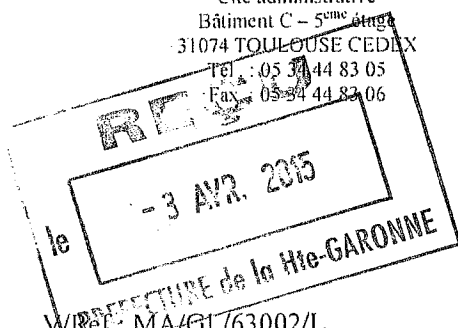
Cité administrative

Bâtiment C - 5^{ème} étage

31074 TOULOUSE CEDEX

Tel : 05 34 44 83 05

Fax : 05 34 44 83 06



W/Ref: MA/GL/63002/L

N/Ref: 2015 841V0015

ESTIMATION IMMOBILIÈRE

DA 05/02/2015 IF
CHRONO - Chrono général
GL 0000063890 N

Opération : Aménagement en site propre bus de la Voie du Canal Saint Martory

COMMUNE DE TOULOUSE SAINT SIMON
TERRIER N°21

Enquêtrice: Catherine LACOSTE

Propriétaires présumés :
Indivision CHATEIGNON

Situation, références cadastrales et description sommaire de l'immeuble :

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE en m²			
			TOTALE	EMPRISE	RESTANTE	ZONE DU PLU
841 AX	250	Chemin de Tucaut	3520	22	3498	UC2

Superficie totale à acquérir de 22 m² .

L'emprise touche la partie agrémentée en pelouse .

Origine de propriété : A déterminer lors de la rédaction de l'acte .

Situation locative : Libre .

INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION :

a.) Indemnité principale :

Elle doit correspondre à la valeur de l'immeuble qui s'établit de la façon suivante :

Compte tenu de la nature des terrains, on retiendra une valeur unitaire de base pour terrain en zone UC2 de 200 € le m² avec un abattement de l'ordre de 60% pour terrain grevé d'un droit de passage soit 80€ et pour la partie non grevée de servitude en nature de jardin d'agrément abattement de l'ordre de 40% soit 120 €

$$120 \text{ €} \times 225 \text{ m}^2 =$$

$$2\,640 \text{ €}$$

b.) Indemnités accessoires :

Indemnité de emploi :

$$2\,640 \text{ €} \times 20\% =$$

$$528 \text{ €}$$

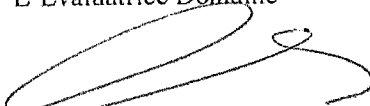
INDEMNITE DE DEPOSSESSION =

$$3\,168 \text{ €}$$

arrondie à **3170 €**

A Toulouse le 30 janvier 2015

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de Midi-Pyrénées
et du Département de la Haute-Garonne
et par délégation
L'Évaluatrice Domaine



Catherine LACOSTE